



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2518**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Bron - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Saint Priest - Vénissieux - Mions - Saint Fons - Corbas - Feyzin - Oullins - Saint Genis Laval - Irigny - Pierre Bénite - Givors - Grigny - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Ecully - Champagne au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon

objet : Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole -Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2518**

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne - Bron - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Saint Priest - Vénissieux - Mions - Saint Fons - Corbas - Feyzin - Oullins - Saint Genis Laval - Irigny - Pierre Bénite - Givors - Grigny - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Ecully - Champagne au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon
objet :	<b>Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon assure des responsabilités et compétences, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle, qui l'engagent sur son territoire.

Sa compétence "insertion", qui se traduit par le financement de l'allocation du RSA et l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires, en fait le chef de file de la politique d'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, la Métropole est engagée dans une stratégie d'achats socialement responsables. Cela se traduit notamment par l'utilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics (en 2017, 260 463 heures de travail) du recours au critère social dans le jugement des offres des entreprises ou des marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Dans un contexte économique difficile éloignant de l'emploi les publics les plus fragiles, en application de l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pris les objectifs de développer des marchés publics d'insertion permettant l'embauche et le travail des personnes inscrites dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les présents accords-cadres concernent des prestations d'insertion par la mise à disposition de personnel.

Il s'agit du recours à un service d'appui et d'accompagnement à l'emploi par la réalisation de prestations de propreté, d'hygiène, de nettoyage, de restauration collective et d'accueil dans les collèges de la Métropole et dans le restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole, dans le cadre de la démarche d'insertion objet du présent marché.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret susvisé, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	prestations Lyon et Villeurbanne	100 000	100 000	400 000	400 000
2	prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu	60 000	60 000	260 000	260 000
3	prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	70 000	70 000	280 000	280 000
4	prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny	30 000	30 000	120 000	120 000
5	prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône	30 000	30 000	120 000	120 000
6	prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon	40 000	40 000	140 000	140 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018 a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises ou des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	prestations Lyon et Villeurbanne	ICARE (Groupement avec Solidarité services, Ariel et REED)
2	prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu	MSD Groupement avec Solidarité services
3	prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	ESTIME
4	prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny	ICARE (Groupement avec Saint Genis Emploi)
5	prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône	REED
6	prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon	ICARE

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatif aux prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : prestations Lyon et Villeurbanne ; groupement d'entreprises ICARE pour un montant global minimum de 100 000 €HT et maximum de 400 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 2 : prestations Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu ; groupement d'entreprises MSD pour un montant global minimum de 60 000 €HT, et maximum de 260 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 3 : prestations Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin ; entreprise ESTIME pour un montant global minimum de 70 000 €HT, et maximum de 280 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 4 : prestations Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny ; groupement d'entreprises ICARE pour un montant global minimum de 30 000 €HT, et maximum de 120 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 5 : prestations Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône ; entreprise REED pour un montant global minimum de 30 000 €HT, et maximum de 120 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années,

- lot n° 6 : prestations Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or et Sainte Foy lès Lyon ; entreprise ICARE pour un montant global minimum de 40 000 €HT, et maximum de 140 000 €HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 320 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° 0P34Q3482A, chapitre 011

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**